



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10386

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le retard inadmissible pris dans la parution d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public, suite a la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. Cette loi et ce decret permettraient de faciliter l'acces de ces nouvelles installations aux personnes handicapees en integrant, des la conception du batiment, les equipements et aménagements indispensables a ces personnes. Ce decret d'application aurait reçu un avis favorable du Conseil d'Etat. Pourtant, deux ans et demi apres la promulgation de la loi, le decret n'est toujours pas publie. Il lui demande de bien vouloir faire le necessaire pour que ce decret soit publie dans les meilleurs delais afin de repondre a l'attente legitime des associations de handicapes.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10386

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 308

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 737